

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par

M. Le Guen, M. Cherki, M. Alexis Bachelay et M. Caresche

-----

**ARTICLE 12**

Après la seconde occurrence du mot :

« Paris »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 131 :

« , ses communes membres et les structures constituées en application de l'article L. 5219-5. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est complémentaire de celui permettant aux EPCI de transférer, avant le 31 décembre 2015, à des syndicats ou à d'autres structures de mutualisation les compétences qu'ils assuraient et qui ne correspondent pas à des compétences obligatoires de la métropole.

Ces structures doivent également être parties prenantes du pacte financier et fiscal qui régit les relations financières entre la métropole et les communes.